



## L'ESSAI ENCADRÉ

### QUAND ?

Il est réalisé durant l'arrêt de travail

### À L'INITIATIVE ET AVEC L'ACCORD...

Du médecin traitant, du médecin du travail et du médecin conseil

### OBJECTIFS

- Tester sa capacité à reprendre son poste de travail
- Tester un aménagement
- Tester un nouveau poste
- Préparer une reconversion professionnelle

### CONDITIONS

- L'essai encadré s'envisage sur une période maximale de 14 jours ouvrables en continu ou fractionnables. Il est renouvelable éventuellement une fois, dans la limite d'une durée totale de 28 jours
- Il permet la prise en charge du salaire par la CPAM durant l'essai

## LA CRPE La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise

### OBJECTIF

Permettre au salarié de **faciliter son retour à l'emploi**, à sa profession ou d'être reclassé sur un nouveau métier dans son entreprise ou dans une autre entreprise. La CRPE permet de bénéficier de formations adaptées.

### CONDITIONS

- C'est un «contrat de travail» à durée déterminée, renouvelable une fois, pour une durée maximale de 18 mois.
- La convention est signée par la CPAM, l'employeur et le salarié.
- Les modalités de reprise sont préconisées par le médecin du travail et validées par celui-ci lors de la visite de reprise



## LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

### QUAND ?

Il n'est pas obligatoirement consécutif à une période d'arrêt de travail (*Code de la sécurité sociale, art. L323-3*).

### OBJECTIFS

Favoriser le retour au travail, de façon progressive et pérenne, permettre la poursuite d'un traitement ou d'une rééducation, favoriser une amélioration de l'état de santé.

### CONDITIONS

- Il doit y avoir une prescription d'arrêt de travail à temps partiel par le médecin traitant.
- L'organisation du temps de travail ainsi que le contenu des missions sont proposés par le médecin du travail.
- Il faut la validation de l'employeur et du médecin conseil.
- Le temps partiel a une durée limitée dans le temps, prescrit par le médecin traitant.

# LES ÉTAPES ET OUTILS DANS LE CADRE D'UN PARCOURS DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Ne pas jeter sur la voie publique - Janvier 2024 - Service Communication APST37 - Droits réservés

Le maintien dans l'emploi un réseau de partenaires pour vous accompagner



02 47 37 66 76  
Composez le choix n°3 "Service social"  
contactpdp@apst37.fr



02 47 42 84 10  
contact@santbtp.fr



3646  
Dites "Service social"  
servicesocial.tours@carsat-centre.fr

Service social  
Centre-Val de Loire

## VISITE DE PRÉ-REPRISE L.4624-2-4 du Code du travail

### QUAND ?

Elle est recommandée précocement à partir d'un arrêt de plus de 30 jours (continu ou discontinu)

### À L'INITIATIVE...

- Du salarié
- Du médecin traitant, ou autre prescripteur de l'arrêt de travail
- Du médecin conseil de l'Assurance Maladie
- Du médecin du travail

### OBJECTIF

Moment d'échange privilégié à réaliser le plus précocement possible avec le médecin du travail afin d'envisager le retour au travail, les aménagements et/ou les reclassements à mettre en œuvre et les restrictions éventuelles d'aptitude.

### CONDITIONS

- Elle est réalisée par le médecin du travail ou l'infirmier en santé travail, durant l'arrêt de travail
- À l'issue de la visite de pré reprise une fiche de préconisations peut être adressée à l'employeur avec l'accord du salarié.



TRAVAIL

ARRÊT DE TRAVAIL  
(+ 30 jours)

REPRISE DU  
TRAVAIL

TRAVAIL

## RDV DE LIAISON L.1226-3 et D.1226-8-1 du Code du travail

### POUR QUI ?

Il s'adresse au salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours (continu ou discontinu)

### À L'INITIATIVE...

- De l'employeur
- Du salarié

### OBJECTIF

Maintenir un lien entre le salarié et son employeur durant l'arrêt de travail afin de l'informer qu'il peut bénéficier :

- d'une visite de pré reprise,
- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle,
- et de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail à sa reprise.

### CONDITIONS

- Le Service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire.
- Ce n'est pas un rendez-vous médical et il n'est pas obligatoire.

 Le référent handicap de l'entreprise peut participer au rendez-vous de liaison, sous réserve de l'accord du salarié.

## VISITE DE REPRISE

### QUAND ?

Elle doit être organisée dans un délai de 8 jours suivant la reprise effective du travail

### À L'INITIATIVE...

- De l'employeur

### OBJECTIF

Organiser le retour au travail, préconiser l'aménagement du poste ou le reclassement, émettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude.

### CONDITIONS

- Elle est réalisée par le médecin du travail ou l'infirmier en santé travail
- C'est une visite obligatoire (même si une pré-reprise a été réalisée auparavant) suite à :
  - un arrêt d'au moins 60 jours en maladie ou un congé maternité
  - un arrêt d'au moins 30 jours en accident de travail
  - un arrêt quelle qu'en soit la durée en maladie professionnelle.